

**Fiche argumentaire : la loi Renseignement**

le 20/05/2015

*Dans le cadre d'une procédure accélérée, l'Assemblée nationale a débattu la semaine dernière de la loi dite Renseignement dont le vote final doit intervenir le 5 mai prochain. Cette loi, présentée par le gouvernement comme un moyen de renforcer les services de renseignement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, est en réalité une loi liberticide, donnant des pouvoirs immenses à l'autorité administrative et au Premier ministre, sans impact réel sur la sécurité des Français.*

- **Ce que dit et permet la loi :**

- **La loi Renseignement vise à étendre les moyens -et surtout à étendre le champ d'utilisation de ces moyens- utilisés par les services de renseignement dans le cadre de leurs missions.** Parmi ces moyens : l'interception de toutes les formes de communications, impliquant notamment la mise sur écoute (téléphones, véhicules, domiciles) ou encore le placement de balises de captation, permettant de recueillir indistinctement l'ensemble des données de communication émises par n'importe qui dans un rayon de 500 mètres à 1 kilomètre.

- **En outre, là où le gouvernement prétend dans sa communication la lutte contre le terrorisme, l'on s'aperçoit que les domaines visés par la loi sont bien plus larges.** Si certains ne posent pas *a priori* de problème de principe, comme la défense des « intérêts majeurs de la politique étrangère et la prévention de toute forme d'ingérence étrangère », relevant du contre-espionnage, d'autres sont beaucoup plus obscurs et ouvrent la porte à la surveillance de l'opposition politique ou de n'importe quel citoyen. Il en est ainsi de la « prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions », qui revient ni plus ni moins à légaliser la surveillance des partis politiques.

- Autre nouveauté offerte aux services de l'Etat, officiellement dans le cadre exclusif de la lutte contre le terrorisme : les données des opérateurs de télécommunication pourront être récupérées et analysées à la source par des dispositifs spéciaux (les fameuses boîtes noires).

- Par cette loi, **le Premier ministre se voit octroyer des pouvoirs extraordinaires : c'est lui seul qui autorise la mise en œuvre des différentes techniques de surveillance par les services de renseignement, sans aucun contrôle judiciaire.**

- **Une Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCTR) est instituée par la loi, mais ses pouvoirs sont limités.** Les avis qu'elle a obligation de rendre sont facultatifs ; le Premier ministre est donc parfaitement libre de ne pas les suivre.

- Enfin, la conservation des données recueillies pourra aller jusqu'à 5 ans pour les « données de connexion ».

- **Une contestation généralisée :**

La loi Renseignement soulève de très nombreuses protestations au sein de la société civile :

- Les associations de défense des droits de l'homme et les ONG y voient une atteinte grave aux libertés fondamentales, en plaçant sous surveillance potentielle l'ensemble des citoyens. La vie privée n'est plus

protégée, les correspondances électroniques pourront être interceptées à l'insu de leurs auteurs et hors de tout cadre judiciaire.

- Les spécialistes du renseignement eux-mêmes estiment que les moyens donnés aux services de l'Etat, sans supervision judiciaire, ouvrent la voie à de nombreuses dérives. En la matière, le très respecté président de l'actuelle Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS), estime ainsi que **les pouvoirs de la future commission de contrôle ne permettront pas de garantir le respect des droits fondamentaux, ou de s'assurer l'absence d'abus**. La future commission, dont les membres ne sont pas des experts techniques, n'est pas suffisamment compétente pour vérifier l'exactitude des informations transmises par les services ; en d'autres termes, la crainte est réelle de se faire « embobiner ».

- Les hébergeurs web et les opérateurs télécoms devront coopérer avec les services de renseignement pour permettre l'accès à leurs réseaux, et être ainsi infiltrés le plus légalement du monde. Se pose alors pour eux un problème de nature autant éthique que commercial : les clients n'ayant plus aucune garantie juridique quant à la confidentialité de leurs données. Devant les protestations et les menaces de déménagement des serveurs à l'étranger, le gouvernement a répondu en introduisant dans la loi un principe de « proportionnalité » censé empêcher une captation massive des données. Une réponse jugée jusqu'à présent très largement insuffisante.

- **L'opposition du Front National :**

Le Front National s'oppose à double titre à cette loi.

- Tout d'abord parce qu'elle porte directement atteinte aux libertés fondamentales. De l'aveu même des spécialistes du renseignement, aucune garantie n'est apportée quant à la protection de la vie privée. **Sur un simple soupçon des services ou de l'administration, n'importe qui pourra faire l'objet d'une mise sous surveillance particulièrement complète**. Quid par ailleurs des données privées et personnelles captées fortuitement dans le cadre de la surveillance d'un autre individu ?

**Le Front National dénonce également une atteinte intolérable à la Démocratie et aux principes de notre République**. En effet, les droits de l'opposition politique sont directement menacés par cette loi qui introduit parmi les intérêts publics susceptibles d'entraîner le déploiement de moyens spéciaux, « la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions ». Quand on songe aux attaques permanentes du pouvoir contre le Front National, injustement accusé de ne pas être « républicain », l'hystérie inquiétante d'un Manuel Valls ou les aveux de Bernard Cazeneuve assumant viser par cette loi la « mouvance identitaire », il y a lieu de craindre une réduction massive des libertés politiques, en particulier celles des patriotes.

- Deuxièmement, le Front National conteste formellement l'efficacité de cette loi en matière de lutte contre le terrorisme. En partant de l'expérience du *Patriot Act* américain, il a déjà été démontré que la mise sous surveillance massive de la population ne permettait pas de prévenir les actes terroristes. Par ailleurs, toujours aucun effort réel n'est prévu pour le renforcement humain et matériel des services de sécurité (et pas simplement des services de renseignement, mais aussi de l'armée, de la police et de la gendarmerie) ; rien non plus sur le rétablissement indispensable des frontières pour contrôler les mouvements terroristes et les trafics en tout genre ; rien enfin sur la lutte contre l'islamisme radical et le djihadisme, notamment par la déchéance de nationalité des binationaux partis combattre à l'étranger, ou le contrôle des prêches dans les mosquées.

- **Pétition :**

La loi Renseignement est donc une loi dangereuse pour les Libertés et inefficace en termes de sécurité, sur laquelle le Front National s'est activement mobilisé, notamment par la mise en ligne d'une pétition nationale que chacun est amené à diffuser massivement : <http://www.frontnational.com/loi-renseignement-100-flicage-0-securite/>

Auteur : Joffrey Bollée